



Article Premier.
Tous les hommes naissent libres et égaux
en dignité et en droits.



Journée Internationale des Migrants 2009:

La FIDH et La Ligue des droits de l'Homme appellent la Belgique à ratifier la Convention des Nations Unies sur les Travailleurs Migrants

Lettre ouverte à Monsieur Yves Leterme, Premier Ministre

Bruxelles, 16 décembre 2009

Monsieur le Premier Ministre,

À la veille de la Journée internationale des migrants, nous vous écrivons pour demander à votre gouvernement de s'engager immédiatement pour une protection accrue des travailleurs migrants dans votre pays.

Dans un an, nous fêterons le 20ème anniversaire de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Cette convention est l'instrument clé de la protection internationale des droits des migrants. À ce jour, la Belgique n'a pas ratifié cet instrument central de protection des droits fondamentaux.

Aujourd'hui nous appelons votre gouvernement à ratifier cette convention et faire preuve par la même occasion de votre engagement envers la lutte contre les violations des droits des migrants et de leur exploitation dont ils souffrent chaque jour.

À ce jour, plus de 200 millions de personnes sont des migrants, ils représentent près de 3% de la population mondiale. Le phénomène de migration est complexe et mondial. Tous les Etats du monde sont affectés par les celui-ci soit en tant que pays d'origine, de destination ou de transit pour les migrants. Ainsi, les états doivent tous faire face à ce défi qu'est le développement de politiques migratoires efficaces fondées sur le respect des droits de l'homme.

Bien que pour nombre d'individus migrer est une expérience positive, pour bien d'autres la migration se fait sous la contrainte et au-devant de nombreuses épreuves dans le pays de destination. Les travailleurs migrants, dans le monde entier, demeurent des victimes faciles de toutes sortes d'abus, de discriminations et d'exploitation de la part de trafiquants ou d'employeurs. Cependant un instrument juridique est à disposition de votre gouvernement pour réduire ces violations et renforcer la protection légale des migrants.

La Convention reconnaît la vulnérabilité particulière des travailleurs migrants et promeut des conditions humaines et légales de travail et de résidence ainsi que la nécessité d'une protection renforcée. Elle met à disposition des conseils sur l'élaboration de politiques migratoires qui ne peuvent être efficaces que lorsque fondées sur des règles juridiques et le principe de légalité. La Convention est une composante fondamentale des efforts entrepris pour combattre l'exploitation des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

La Convention est l'un des 9 principaux instruments de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Depuis son adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1990, la Convention a été ratifiée par 42 Etats, dont plusieurs pays de destination des migrants, mais par aucun des Etats membres de l'Union Européenne (UE). La Convention est en effet le seul des principaux traités internationaux n'ayant pas été ratifié par les Etats membres de l'UE.

Cette défaillance des Etats membres de l'UE à démontrer leur volonté de protéger les droits humains des migrants est d'autant plus inacceptable alors que les pays européens étaient jusqu' il y a peu des pays principalement d'émigration.

L'argument est souvent invoqué selon lequel les Etats membres de l'UE ne peuvent agir seuls dans la mesure où les politiques de migrations relèvent en grande partie de l'UE et requièrent une coordination entre les Etats membres. Pourtant, l'UE elle-même prétend être fondée sur la promotion et la protection des droits humains et de la dignité humaine. La non ratification de la Convention remet en question l'importance que l'Union attache à l'amélioration de la situation des travailleurs migrants et de leurs familles résidant dans l'Union.

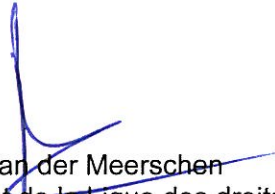
La manière dont les Etats de l'UE abordent la question des droits des migrants influence la façon dont ces derniers sont traités par les Etats tiers. De plus, le refus de ratifier la Convention décrédibilise l'action de l'UE visant à inciter les pays tiers à ratifier les autres Conventions des Nations Unies et démontre une approche sélective à l'architecture des Nations Unies en matière de protection des droits de l'Homme.

Afin de garantir l'effectivité de la Convention en tant qu'instrument de lutte contre les violations des droits humains des migrants, tous les Etats de départ, de transit et de destination des migrants doivent la ratifier.

Nous enjoignons ainsi le gouvernement belge de saisir cette occasion en ratifiant la Convention sur les travailleurs migrants, de donner l'exemple et de démontrer un réel engagement en faveur de l'universalité des droits humains. Nous espérons fortement qu'à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention nous pourrions célébrer également sa ratification par la Belgique.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Respectueusement,


Benoit Van der Meerschen
Président de la Ligue des droits de l'Homme
(Belgique francophone)



Souhayr
Belhassen
Présidente de la FIDH